



Compte rendu de la séance du 18 mars 2025

Secrétaire(s) de la séance:
Catherine PALTZ

Ordre du jour:

taxes locales 2025

vote du budget primitif 2025

devis 2025

mandat au cdg pour mise en concurrence pour une mutuelle de santé

renouvellement du bail de chasse à l'acca de herbeville

affouage 2025/2026

questions diverses

Délibérations du conseil:

taxes locales 2025 (DE 002 2025)

Le Maire rappelle que les taux des taxes locales de 2024

- TAXE FONCIERE BATI = 33.15%
- TAXE FONCIERE NON BATI = 16.78%
- CFE = 10.40%
- TAXE HABITATION = 6.68 %

Et propose qu'ils restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal accepte que les taux 2025 soient identiques à ceux de 2024

devis 2025 (DE 003 2025)

Le maire propose au conseil municipal les devis pour l'année 2025 :

- les jardins de villers pour la tonte de la commune :

- cimetière : 957.36 euros ttc
- village : 6523.33 euros ttc

-travaux onf 2025 pour un montant de 6874.30 ttc

-société pyrotech pour le feu d'artifices pour un montant de 2875euros ttc

-société imaj pour réfection de l'aire de jeu pour un montant de 864 euros ttc

-entreprise rv environnement

- fauchage des accotements des chemins : 1800 euros ttc
- fauchage et élagage des chemins : 2760 euros ttc

Le conseil municipal valide à l'unanimité les devis

- refection voie communale le haut chemin.

- entreprise sarl verdun : 9796.68euros ttc
- entreprise cailloux btp : 13292.40 euros ttc
- les paysages de la woevre : 11091.00 euros ttc

le devis sarl verdun est validé à l'unanimité par le conseil.

fait et délibéré les jours, mois et an susdits

mandat au centre de gestion pour mise en concurrence pour une mutuelle de santé (DE 004 2025)

Le *MAIRE* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par *la commune de Herbeville* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, *la commune de Herbeville* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que *la commune de Herbeville* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris

connaissance des tarifs et garanties proposés, *la commune de Herbeville* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

renouvellement du bail de chasse à l'ACCA de HERBEUVILLE 2026-2038 (DE 005 2025)

Monsieur le MAIRE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le président de L'ACCA de HERBEUVILLE demandant le renouvellement du bail de chasse lui louant les forêts communales pour la période

01 avril 2026 - 31 mars 2038.

L'ACCA propose un loyer annuel de 24 euros l'hectare, pour l'ensemble soit:

-forêt communale du bouchot: 106 hectares

-forêt communale de remigevaux : 146 hectares

soit un total de 24 euros x 252 hectares = 6048 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas mettre en adjudication publique, en 2025, les forêts communales du bouchot et remigevaux.
- de louer à L'ACCA de HERBEUVILLE les mêmes forêts communales du bouchot et remigevaux, pour une période de 12 ans (2026-2038), moyennant un loyer annuel de 6048 euros, révisable chaque année.
- d'autoriser le MAIRE à signer le bail de location ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AFFOUAGES 2025/2026 (DE 006 2025)

le maire propose aux conseillers de fixer les modalités d'affouages 2025/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de HERBEUVILLE,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L-243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier :

Décide la délivrance des produits reconnus en qualité "bois de chauffage", des tiges reconnues en qualité "bois d'oeuvre" provenant des parcelles communales.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des 3 garants désignés ci-dessous, selon l'article L-241.16 du Code Forestier :

1. Gilbert SAINTIGNON,
2. Michel DAL ARMALINA,
3. Jarno VAN DE VEN

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 31/10/2026

le prix du stère est fixé à 6 euros.

vote du budget primitif 2025 (DE 007 2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Herbeville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Herbeville pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 276 523.67 Euros

En dépenses à la somme de : 276 523.67 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	162 400.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 800.00
014	Atténuations de produits	4 139.00
65	Autres charges de gestion courante	29 347.00
66	Charges financières	5 700.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 563.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		234 949.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	60 483.18
73	Impôts et taxes	30 200.00

74	Dotations et participations	59 000.00
75	Autres produits de gestion courante	5 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	79 865.82
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		234 949.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	24 774.67
16	Emprunts et dettes assimilées	16 800.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		41 574.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 800.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 563.00
001	Solde d'exécution section investissement	20 211.67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		41 574.67

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à HERBEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.